



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 septembre 2026

N°2026/62

Convocation du 31 août 2026

Affichage du 31 août 2026

Objet : Protocole de mise en œuvre de la procédure de Transaction Municipale et de classement sous condition de réparation en nature de préjudice

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 3	Conseillers Votants : 13
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine, M. VALLEE Simon.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à MARTIN Héloïse, DEFRESNE Dominique donne pouvoir à VALLEE Simon et DIGUET Géraldine donne pouvoir à COGNON Serge).

Absente Excusée : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. KOLOPP Alain, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Afin de répondre aux attentes des habitants, les élu-e-s de la ville de Lesches ont adopté une approche graduée, la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif, avant de devoir recourir à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient s'appuyer sur le protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Celui-ci propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour formaliser et harmoniser les pratiques, et ainsi améliorer l'accompagnement et le suivi des publics visés, et favoriser le cas échéant l'efficacité de la réponse pénale :

Le circuit de signalement des infractions, de suivi des dossiers et d'échanges d'informations ;

Le Rappel à l'Ordre (R.A.O.) ;

La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.).

La transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature du préjudice peuvent être mis en œuvre, dans le cadre des procédures alternatives aux poursuites.

La transaction municipale consiste en la formalisation d'une proposition de réparation, adressée à l'encontre d'une personne majeure, auteur de faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens.

Il peut s'agir :

De destructions, dégradations et détériorations légères sur des biens et équipements publics ;

D'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets sur l'espace public, dès lors que la commune a pris en charge leur enlèvement et le nettoyage ;

D'abandon d'épaves de véhicules, ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés par véhicule, sur le domaine public, dès lors que la commune a pris en charge leur enlèvement et le nettoyage.

La transaction municipale peut prendre la forme :

D'une indemnisation financière de la commune, proportionnée aux amendes encourues ;

D'une activité non rémunérée au profit de la commune, ne pouvant dépasser 30 heures.

Le classement sous condition de réparation en nature du préjudice est un
municipale, aux délits commis par des majeurs, ainsi qu'aux contraventions et délits commis par des
mineurs, pour les infractions suivantes :

Interdiction de fumer ou de vapoter dans les transports publics ;

Autres infractions commises dans les transports publics ;

Tapages et nuisances sonores ;

Non-respect de la réglementation et mesures sanitaires obligatoires contre l'épidémie de Covid-19 ;

Introduction dans un établissement scolaire, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre ;

Mendicité agressive ;

Destructions, dégradations et détériorations légères sur des biens et équipements publics,
éventuellement par inscription, signe ou dessin.

La transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature du préjudice
constituent l'une des actions nouvelles inscrites dans le projet de service « Prévention, sécurité et
tranquillité publiques », répondant à l'enjeu n°2 de privilégier le « bien vivre ensemble », avec pour
objectif d'affirmer le rôle et crédibiliser la parole des élus.

Leur mise en œuvre s'opère au regard des procédures présentées, et l'utilisation des documents types
annexés (modèles de courriers de convocation, proposition de transaction, d'homologation,
d'information et suivi d'exécution) dans protocole de renforcement de la justice de proximité, et de
partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de
Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de
prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Les échanges avec le parquet se feront par le biais d'une boîte mail dédiée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale et de
classement sous condition de réparation en nature du préjudice subi ;

D'autoriser le maire, ou son représentant, à conclure et signer tout acte et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à conclure et signer tout acte et tout
document y afférent.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas LECLERE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.*